

LE MESSENGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MARSHALL 11. - N° 17.

TE VEA NO TAITI.

TAPATI 27 NO 1862.

On s'abonne à l'imprimerie.
Un an, 18 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 6 fr. — Payables d'avance.

Assurances, 1 fr. 25 c. la ligne.
Annonces répétées, moitié prix. — Au comptant.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Discours de S. M. l'Empereur, à l'ouverture de la session législative de 1862. — Discours imprimé relatif au personnel des douanes coloniales. — Ordonnance concernant les fonctions de regret des Tumulous. — Etat des recettes locales effectives pendant le 1^{er} trimestre 1862. — **PARTIE NON OFFICIELLE.** — Nouvelles d'Europe. — Mouvements du port. — Avis. — Observations météorologiques. — Tableau d'abaissement.

PARTIE OFFICIELLE.

Discours prononcé par S. M. l'EMPEREUR, à l'ouverture de la Session législative de 1862.

MESSEURS LES SÉNATEURS,
MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

« L'année qui vient de s'écouler a vu, malgré certaines inquiétudes, le pays se consolider. Toutes les rumeurs propagées à dessein sur des prétendues imaginations sont tombées d'elles-mêmes devant la simple réalité des faits.

« Mes relations avec les puissances étrangères ne donnent la plus entière satisfaction, et la visite de plusieurs Souverains a contribué encore à resserrer nos liens d'amitié. Le roi de Prusse, venant en France, a pu juger par lui-même de notre état de nous-même et d'un gouvernement et à un peuple qui marchent d'un pas ferme et sûr vers le progrès.

« J'ai reconnu le royaume d'Italie avec la ferme intention de contribuer, par des conseils sympathiques et désintéressés, à écarter des sentiers d'erreur l'antagonisme trouble parfois les esprits et les consciences.

« La guerre civile qui désola l'Amérique est venue compromettre gravement nos intérêts commerciaux. Cependant, tant que les droits des nations seront respectés, nous devons nous borner à l'ajout des vœux pour que ces dissensions aient bientôt un terme.

« Notre établissement en Cochinchine s'est consolidé par la valeur de nos soldats et de nos marins. Les Espagnols, associés à notre entreprise, travaillent, je l'espère, dans ce contrée, le prix de leur courageux concours. Les Annamites résistent faiblement à notre domination, et nous ne sommes en lutte avec personne, si, au Mexique, les procédés d'un gouvernement sans scrupules ne nous avaient obligés de nous réunir à l'Espagne et à l'Angleterre pour pratiquer nos nationaux et repousser des attentats contre l'humanité et le droit des gens.

« Il ne faut sortir de ce conflit rien qui soit de nature à altérer la confiance dans l'avenir. Libre de préoccupations extérieures, j'ai porté plus spécialement mon attention sur l'état de nos finances.

« Un exposé succinct vous en a fait connaître la véritable situation. Je ne dirai à ce sujet que quelques mots.

« Le public s'est ému du chiffre de 963 millions, auquel s'est élevée la dette flottante; mais cette dette, au l'arrêté descomptes, n'a rien d'inquiétant, car elle avait déjà atteint ce chiffre avant 1848, alors que les revenus de la France étaient loin d'approcher de ce qu'ils sont aujourd'hui. D'ailleurs, qu'on retienne de cette somme d'abord, les 653 millions qui grevaient l'Etat à une époque antérieure à l'Empire; ensuite, les 73 millions remboursés aux rentiers à l'époque de la conversion; enfin, les 238 millions montant des découvertes qu'on eût pu se permettre de demander à un emprunt, on verra que, depuis l'établissement de l'Empire, grâce, à la vérité, aux économies successivement opérées, les difficultés ne se sont pas accrues en proportion des nécessités auxquelles il a fallu pourvoir et des avantages obtenus depuis dix ans.

« En effet, Messieurs, il ne serait pas juste d'oublier :

« L'accroissement de dépenses, exigé par la service annuel des emprunts contractés pour deux guerres, dont l'un est à peine éteint.

« Les 653 millions employés par le Trésor aux grands travaux d'utilité publique, indépendamment des 3 milliards affectés par les compagnies à l'achèvement de 6553 kilomètres de chemins de fer;

« L'extension du réseau télégraphique;

« L'augmentation du sort de presque tous les services de l'Etat;

« L'augmentation du bien-être du soldat et les autres de l'armée en ce moment de ce qu'exige, en temps de paix, la dignité de la France;

« La transformation de la flotte et de tout notre matériel d'artillerie;

« La réédification de nos édifices religieux et de nos monuments publics.

« Ces dépenses ont imprimé à tous les travaux utiles, sur la surface de l'Empire, une impulsion féconde. N'avons-nous pas vu les villes se transformer, les campagnes s'enrichir par les progrès de l'agriculture, et le commerce extérieur s'élever de deux milliards six cents millions à cinq milliards huit cents millions? Enfin, par le seul accroissement de la prospérité publique, les revenus de l'Etat se sont accrus de plusieurs centaines de millions.

« Cette enumeration nous montre toute l'importance des ressources financières de la France, et, pourtant, quelle que fut l'origine des découvertes, quelle que fussent les dépenses, il était prudent de ne pas les augmenter.

« Dans ce but, j'ai proposé au Sénat un moyen radical, qui confère au Corps législatif une plus grande faculté de contrôle et l'assure en plus à la nation.

« Cette mesure n'était point, comme il est facile de s'en convaincre, un expédient pour alléger les dépenses; c'était une réforme sérieuse et sérieuse devant nous forcer à l'économie.

« En renouant au droit d'ouvrir des crédits supplémentaires et extraordinaires,

notre, dans l'intervalle des sessions, il était cependant consenti de se réserver la faculté de pourvoir à des nécessités imprévues. Le système des versements et des avances, et à l'avantage de limiter cette faculté aux besoins vraiment urgents et indispensables.

« L'application sévère de ce nouveau système nous a permis d'assurer notre régime financier sur des bases solides, et de remplir nos vœux patriotiques et vos lumières, pour sauvegarder nos efforts par un concours énergique.

« Le budget vous sera présenté dès l'ouverture de la session.

« Ce n'est pas sans regrets que je me suis décidé à vous proposer le renouveau de plusieurs impôts; mais, par l'accroissement de nos revenus, l'aggravation, l'un des convains, ne sera que temporaire.

« Vous voudrez bien vous occuper d'abord du projet de loi relatif à l'échange des titres de la rente 4 1/2 p. 100, projet qui a pour but, en conciliant équitablement les intérêts du Trésor et ceux de ses créanciers, de préparer l'unification de la dette.

« Je vous ai exposé, Messieurs, l'état des choses.

« Vous le savez, à chaque occasion où se présentait une réforme utile, j'en ai pu recueillir l'initiative. Cependant je n'ai pu maintenir par moi-même intactes les bases fondamentales de la Constitution qui a déjà valu au pays dix années d'ordre et de prospérité.

« Le sort de tous ceux qui sont au pouvoir, je ne l'ignore pas, est de voir leurs initiatives les plus pures méconnues, les plus loyales compromises par l'esprit de parti. Mais les clamours qu'impuissamment l'orgueil possède la confiance de la nation et qu'on ne néglige rien pour la mériter. Ce sentiment, qui se manifeste en toutes circonstances, est une récompense la plus précieuse et la plus grande force. Surveillez-le, et, si, à l'occasion, il est compromis, hérissez des subtilités et le rationalisme du travail, le peuple souffrira, mais, dans sa justice, il ne me rend pas responsable de ses souffrances, parce qu'il sait que tous ces peuples, tous ses efforts, toutes mes actions tendent sans cesse à améliorer son sort et à augmenter la prospérité de la France.

« Ne nous laissons pas illusion sur ce que nous reste à accomplir; mais, en même temps, en ayant un regard sur le passé, réfléchissons-nous d'avoir traversé dix années au milieu du calme des populations saines, et de l'union des grands Corps de l'Etat. Poursuivons dans notre tâche avec énergie, et confions-nous dans la Providence qui nous a toujours dirigés dans les plus difficiles de sa protection.

« Je vous prie d'accepter, Messieurs, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

« Je vous prie d'accepter, Messieurs, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

« Je vous prie d'accepter, Messieurs, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir salut.

« Vu les ordonnances des 25 octobre 1829, 16 avril 1837, concernant l'organisation des douanes coloniales;

« Sur le rapport de nos Ministres Secréétaires d'Etat au département de la Marine et des Colonies et au département des Finances.

« AVOIR DÉCRETÉ ET DÉCRETONS CE QUI SUIT :

Art. 1^{er}. Les fonctionnaires et agents des douanes coloniales, après cinq ans de service aux colonies auront droit à être placés en France ou en Algérie avec le grade dont ils sont pourvus, quel que soit le temps pendant lequel ils auront été employés dans ce grade.

Auront également droit à être placés en France ou en Algérie les fonctionnaires et agents des douanes coloniales que des maladies ou infirmités graves, diminue constamment, mettaient dans l'impossibilité de servir aux colonies jusqu'à l'expiration du terme ci-dessous fixé.

Leur traitement, calculé sur le pied d'Europe, pourra, dans ce cas, subir une réduction qui ne devra pas toutefois excéder un sixième du dit traitement.

Art. 2. Les fonctionnaires et agents des douanes coloniales qui remplissent les conditions déterminées dans l'article 1^{er}, ne seront admis à prendre rang dans les douanes de France et d'Algérie qu'en raison du nombre des vacances qui y se produiront.

Art. 3. Les emplois qui deviendront vacants en France ou en Algérie seront réservés aux fonctionnaires et agents des douanes coloniales dans la proportion de 5 pour cent, pour le personnel administratif et de 5 pour cent pour le personnel actif.

Art. 4. Les Inspecteurs et les Directeurs des douanes coloniales pourront être choisis parmi les fonctionnaires servants aux colonies.

Art. 5. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 6. Nos Ministres Secréétaires d'Etat au département de la Marine et des Colonies et au département des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait au Palais des Tuileries, le 8 février 1862.

Signé : NAPOLEON.

Par l'Empereur :
Le Ministre Secrétaire d'Etat au département des Finances,
Signé : FOUL.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Marine et des Colonies,
Signé : C^{te} P. DE GRASSELOTT-LACAT.

Premier IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant, Commissaire Impérial.

Considérant que l'organisation administrative et judiciaire de l'île d'Amou, dans l'archipel des îles de la Société, ne fait que les rendre de plus en plus confuses;

Attendu que de tous les points de l'archipel des Tumulous on vient

